
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE AUX INSTANCES INTERNES

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'instances internes. Par délibération n° 2014/2.20 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Municipalité dans les instances internes comme suit :

- Commission des menus de la restauration scolaire : 1 représentant S. DIEBOLD
- Conseil Municipal des jeunes : 1 représentant G. LAPERT
- Comité des maisons fleuries : 1 représentant A. LOMBARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la suppression de la commission des menus de la restauration scolaire et le comité des maisons fleuries ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la Municipalité aux instances internes ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants à des instances internes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Françoise LEFEBVRE comme représentante au Conseil Municipal des Jeunes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

Par délibération n° 2014/2.12 du 10 avril 2014 et n° 2015/1.39 du 16 avril 2015, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil de l'école élémentaire Amiral Courbet en remplacement de Madame Danielle LUCAS.

Conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation notamment l'article D 411-1 modifié par le Décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 article 1 ;

Vu les délibérations n° 2014/2.12 du 10 avril 2014 et 2015/1.39 du 16 avril 2015 portant désignation des représentants au sein des conseils d'écoles ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au conseil de l'école élémentaire Amiral Courbet ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pascal LE NOË comme représentant au conseil de l'école élémentaire Amiral Courbet.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT LECALLIER LERICHE

Conformément à l'article R315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Le nombre des membres du conseil d'administration des établissements publics intercommunaux et interdépartementaux est de douze au minimum et de vingt-deux au maximum. Ces nombres sont portés respectivement à treize et à vingt-trois dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

- 1) Trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement ou de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L. 315-10, au I de l'article R. 315-9 et au I de l'article R. 315-11 ;
- 2) Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1° ;
- 3) Trois représentants au moins des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
- 4) Deux au moins des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5) Deux représentants au moins du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6)° Deux personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Les effectifs mentionnés aux 1°, 3°, 4°, 5° et 6° sont fixés, selon le cas, par les collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement, conformément aux dispositions du I de l'article R. 315-9, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement.

L'article R 315-11 du même code prévoit :

I. - Les représentants dans les conseils d'administration mentionnés aux articles R. 315-6 et R. 315-8 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Danielle LUCAS au Conseil d'Administration de l'établissement Lecallier Leriche ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre KERRO et Monsieur David LETILLY comme représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'établissement Lecallier Leriche.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu les délibérations n° 2014/2.21 du 19 mai 2014, 2014/2.62 du 17 juin 2014, 2015/1.39 du 16 avril 2015, 2016-102 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants aux organismes suivants ;

- Association Coursus de soutien des chômeurs pour l'emploi de la région Elbeuvienne (CURSUS) : 2 représentants ;
- Caudebec Emploi Savoir faire Aide Multi service domicile (CESAM) : 2 représentants ;
- Mission locale : 1 représentant ;
- Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE) : 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants aux organismes extérieurs comme suit :

- Association Coursus de soutien des chômeurs pour l'emploi de la région Elbeuvienne (CURSUS) : Jean-Pierre KERRO et Brice RASCAR ;
- Caudebec Emploi Savoir faire Aide Multi service domicile (CESAM) : Angélique BERTIN et Jean-Pierre KERRO ;
- Mission locale : Françoise LEFEBVRE ;
- Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE) : David LETILLY (titulaire) et Fernand DACOSTA (suppléant).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;
Vu la délibération du 26 septembre 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 ;
Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
65 - Autres charges de gestion courante		-3 209 €		
6541 - Créances admises en non-valeur	65-6541-01	-8 366 €		
6542 - Créances éteintes	65-6542-01	5 157 €		
66 - Charges financières		3 209 €		
66112- Rattachement des intérêts courus non échus	66-66112-01	3 209 €		
TOTAUX :		0 €		0 €

Section d'investissement :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		125 000 €		
2313 - Constructions	23-2313-824	125 000 €		
024 - PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS				120 000 €
024 - Cessions des immobilisations			024-01	120 000 €
100002 - CONSERVATION DU PATRIMOINE		-5 000 €		
2135 - Agencements et aménagements des constructions	100002-2135-211	-5 000 €		
TOTAUX :		120 000 €		120 000 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3;

Vu le code des impôts, notamment son article 1636 B sexies ;

Il vous est proposé pour l'année 2019, le maintien des taux d'imposition des 3 taxes, à savoir :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Variation en points	Variation en pourcentage
Taxe d'habitation	18,48%	18,48%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,13%	39,13%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,17%	67,17%	0,00	0%

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelle 2019 notifiées par l'Etat.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces taux d'imposition pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 ;

Le budget primitif 2019 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 217 565 €
Recettes : 11 217 565 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 049 634 €

Recettes : 3 049 634 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 1 (M. NOURRY)

Abstentions : 1 (Mme COTTEN)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 ;

Le budget primitif 2019 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 82 166 €
- Recettes : 82 166 €

Section d'investissement

- Dépenses : 77 666 €
- Recettes : 77 666 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2019 du Budget Annexe location d'immeuble nu tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE des TISSAGES DE GRAVIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation de la friche industrielle des Tissages de Gravigny s'étend sur deux années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
100044 – Réhabilitation des Tissages de Gravigny	2 493 939 €	948 159 €	1 545 780 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXECUTIF EN MATIERE D'EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-3-1, L 2121-29, L 2122-23, R 1611-33 et R1611-34 ;
Vu la circulaire NOR LBLB0310032C du 04 avril 2003 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer au Maire les compétences de l'assemblée délibérante en matière d'emprunts. Cette délégation permettra de gagner en réactivité dans le cadre d'une gestion active de la dette ;

Considérant que l'encourt de la dette est estimé à 12 138 612 € au 31 décembre 2018,

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité selon les modalités ci-dessous :

La délégation s'effectue dans les limites des montants inscrits au budget primitif 2019 soit 1 682 000 €. Ce montant constitue un plafond. Les emprunts pourront être inférieurs à ce plafond. La durée des emprunts ne pourra être supérieure à 20 ans.

La délégation de signature permettra de recourir à des emprunts qui pourront être :

- Des emprunts à taux fixe.
- Des emprunts à taux variable.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EURIBOR ou l'EONIA.

Les emprunts contractés devront avoir le profil A1. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise également :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci- dessus

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante a la faculté de mettre fin à la délégation.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 -;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L123-4 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019;

Considérant que comme chaque année, la Ville verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale, des personnes âgées ainsi que la petite enfance;

Considérant la subvention d'équilibre d'un montant de 632 968 € inscrite au budget primitif au compte 657362 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 632 968 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et R 2151-1 à R 2151 -4 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er),
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant, que pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement est réalisé chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant environ 8% des logements, déterminés par l'INSEE.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ayant atteint le seuil des 10 000 habitants, un premier recensement partiel sera effectué du 17 janvier au 23 février. Il concernera 406 logements sur 208 adresses.

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs pour réaliser ce recensement dans de bonnes conditions.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer par délibération la rémunération de ces agents

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal que leur rémunération soit la suivante :

- Logement recensé (fiche logement + fiche individuelle).....4,5 €
- Tournée de reconnaissance.....50 €
- Demi-journée de formation (en cas recrutement hors agent de la Ville).....50 €
- Fiche d'adresse ou de logement non enquêté.....1€

Dans l'éventualité où les agents recrutés seraient déjà agents de la Ville, ces missions seraient réalisées en dehors du temps de travail à l'exception des demi-journées de formation.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE REMBOURSER LES CONSEQUENCES PECUNIERES D'ACCIDENTS

Dans les contrats d'assurance de la Ville, des franchises sont appliquées à des montants différents selon les contrats et selon les cas de sinistres.

Au vu du montant de certaines franchises, il arrive que la Ville, si elle est responsable du sinistre, décide de ne pas déclarer le sinistre et de rembourser directement un usager afin de ne pas augmenter le taux de sinistralité et en conséquence le montant des cotisations annuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de la ville de ne pas avoir des tarifs d'assurance trop élevés ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les conséquences dommageables dans la limite des franchises appliquées par les contrats d'assurances.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HLM DU FOYER DU TOIT FAMILIAL SUITE A REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu l'avenant de réaménagement de prêt n°86567 signé entre le Foyer du Toit Familial ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la garantie d'emprunt déjà apportée par la Commune pour les prêts en cours de réaménagement ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer sa garantie à 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-après.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristique financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 20 décembre 2018

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HLM LOGEAL IMMOBILIERE POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°89443 en annexe signé entre LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la société HLM LOGEAL IMMOBILIERE a effectué des travaux de remplacement des couvertures à la Mare aux Bœufs et des travaux de réfection électrique et sanitaires rue Raspail ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir à 100% le prêt n°89443 souscrit par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 494 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89443 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 20 décembre 2018

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL / PLAN MERCREDI

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, D.411-2, D521-10 à D.521-12 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Le projet éducatif territorial définit la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

La Ville a décidé de mettre en œuvre un projet éducatif territorial/plan mercredi afin de proposer un accueil du mercredi de qualité autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Ce projet a été validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale et permettra à la Ville de bénéficier de subventions plus importantes qui seront versées par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Une convention formalise la validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, du projet éducatif territorial déposé par la collectivité, ainsi que l'octroi du label « plan mercredi ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2019

Le principe des dérogations municipales au repos dominical pour permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de fortes activités commerciales a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle impose dorénavant aux Maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

Si la ville concernée fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.), le maire peut accorder 5 dates de sa propre initiative. Les dates supplémentaires ne pourront être accordées qu'après avis conforme de l'assemblée délibérante de L'E.P.C.I. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 2132-27 ;

Après avis de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 septembre 2018.

Après consultation de la C.G.T., de la CFDT, de FO, de la CFTC et de la CFE-CGC en date du 16 octobre 2018.

Après avis de la CFE-CGC en date du 26 octobre 2018.

Considérant les demandes :

- D'un membre de la branche « Maisons à succursale de vente au détail d'habillement » :
 - ⇒ pour les soldes les 13 janvier et 30 juin 2019 ;
 - ⇒ pour la rentrée le 1^{er} septembre 2019 ;
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 15 et 22 décembre 2019 ;
- D'un membre de la branche « Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » :
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces pour les dates proposées ci dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 1 (M. SCORNET)

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

CONDITIONS D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX AU GRETA

La Ville met à disposition du GRETA, ses locaux, à ce titre, elle doit établir les conditions d'intervention des services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'obligation pour la Ville d'acter et de vérifier la mise en œuvre des mesures de sécurité qui incombent à l'exploitant;

Considérant la nécessité de déterminer le champ d'intervention des agents de la ville ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin une convention ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

VACANCES DES SENIORS – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou sur le Territoire Elbeuvien et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus
- Retraités ou sans activité professionnelle
- Non imposables ou imposables

En 2019, des vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 31 août au 7 septembre à Obernai (Bas-Rhin).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- 354 € pour les personnes non imposables
- 514 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission Education, jeunesse, sports, culture et loisirs, vie associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV ainsi que les contrats avec les prestataires (transport et hébergement) qui seront retenus et les acomptes stipulés dans ces contrats ;
- Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois ;
- Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables ;
- Autoriser le régisseur à rembourser au participant le séjour dans son intégralité par voie de mandat administratif en cas de désistement pour des motifs sérieux à savoir maladie grave, accident corporel grave ou hospitalisation et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas d'annulation, une indemnité forfaitaire sera due, égale à :
 - 30 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,
 - 50 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,
 - 75 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,
 - 90 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,
 - 100 % du prix du séjour si l'annulation intervient le jour du départ.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf est riche des monuments historiques que sont le clocher de l'église inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 5 juillet 1927 et les vestiges gallo-romains inscrits sur l'inventaire supplémentaire par arrêté du 25 mars 1982.

Ces protections génèrent un rayon de 500 m définissant les abords où tous les travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La loi n° 2016-925 du 07/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a prévu, dans son article 75, la possibilité de créer des « périmètres délimités des abords » (PDA) autour des monuments historiques sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, et après accord avec l'autorité compétente en matière d'urbanisme. L'intérêt de ce dispositif est de réduire, quand le contexte le justifie, les contraintes liées à la présence du monument historique, et les délais d'instruction supplémentaires des demandes d'autorisation (permis de construire, permis d'aménager, etc.).

Dans le cas présent, compte-tenu du caractère particulier des éléments protégés, deux PDA sont soumis par l'Architecte des Bâtiments de France (ci-joints en annexe).

Pour les vestiges gallo-romains, les éléments protégés sont en partie enfouis dans une parcelle ceinturée par 3 côtés de mur relativement haut. En l'absence d'élévation, l'Architecte des Bâtiments de France préconise l'établissement d'un PDA reprenant uniquement les parcelles concernées par les ruines archéologiques.

Le clocher, édifice de taille importante est un élément visuel perceptible à différents points de vue dans la ville. Toutefois, l'élévation des différents bâtiments privés et publics créent des barrières qui justifient l'élaboration d'un périmètre réduit.

Ces sites de PDA pourraient être inclus dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'instruction par la Métropole Rouen Normandie, puis soumis à une enquête publique conjointe avec le document d'urbanisme, après accord du Conseil Municipal.

Les créations du PDA feraient, en fin de procédures, l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de Région, avant son annexion au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine notamment son article 75 ;

Vu l'arrêté du conservateur régional de l'archéologie en date du 4 juillet 2014; portant création d'une zone de saisine au titre de l'archéologie préventive sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Vu l'arrêté du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 5 juillet 1927 portant inscription du clocher de l'église sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture en date du 25 mars 1982, portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges Gallo-Romain sis en les parcelles AH 225 à 228 rue Galilée

Considérant que la création des 2 PDA simplifiera l'instruction des documents d'urbanisme opérationnel ;

Considérant la nécessité de devoir donner l'accord du Conseil Municipal pour une enquête publique conjointe avec le document d'urbanisme ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création des 2 PDA ci-joints en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN POUR LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT RATTACHE ET DU MAINTIEN DU PARITARISME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les délibérations n°2014/3.5 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 et n°2014/3.9 du Conseil d'administration du CCAS du 23 septembre 2014 portant sur le rattachement du personnel de la Ville à celui du Centre Communal d'Action Sociale pour la création d'un CHSCT commun et la fixation de ses représentants ;

Considérant la consultation des organisations syndicales du 16 avril 2018 et des délibérations n°2018-37 et n°2018-38 qui s'en sont suivies portant sur le maintien du Comité Technique commun, la fixation du nombre de représentants du personnel et la décision du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel ;

Considérant qu'il est souhaitable de faire de même pour le CHSCT par délibérations concordantes des organes délibérants ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 217 agents (Ville et CCAS) ;

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de maintenir l'ouverture et la qualité des débats ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité d'Hygiène de sécurité et des Conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité (et établissement rattaché).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R123-16 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de mutualiser les risques par l'intermédiaire d'une consultation lancée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique de Seine Maritime.

Selon les décisions prises par notre collectivité, les contrats doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congés pour accident de service ou maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours par arrêt. Versement d'un capital décès.

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du premier janvier 2019, cependant, l'adhésion pourra être résiliable chaque année moyennant un préavis de 6 mois.

Le contrat est géré en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat.

Les taux appliqués sont de 0.15 % de la masse salariale pour le décès, et 1.20 % pour les accidents de service ou du travail ou la maladie professionnelle. L'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs obtenus pendant une durée de trois ans.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion qui, dans les contrats précédents, étaient intégrés aux primes d'assurance, seront dus au regard d'une nouvelle jurisprudence de manière différenciée au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais, qui sont strictement représentatifs des frais de gestion du contrat, s'établissent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

MANDAT AU CENTRE DE GESTION : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2121- 29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration ont d'ores et déjà délibéré les 19 et 21 décembre 2017 en faveur d'une participation financière d'un montant de 5,50 euros bruts à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation, et ce dès le 1^{er} janvier 2018.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ à donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les villes de Bois-Guillaume, Bihorel, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Déville-lès-Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Saint Etienne du Rouvray et Saint Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'achat de formations dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Petit-Couronne comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes cité.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ par voie de mutation interne d'un agent du cabinet du maire ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°12 d'Adjoint Administratif principal Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du Cabinet du Maire à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE TROIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des grades n°24, 27 et 54 d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité des secteurs Environnement et Bâtiments de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement afin d'assurer la continuité du service ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat. Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront respectivement conclus pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du grade n°36 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du Service Education, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement afin d'assurer la continuité du service ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, du grade n°12 d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 85% ;
Considérant la déclaration de vacance de poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Jeunesse à recruter rapidement afin d'assurer la continuité du service ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat. Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu respectivement pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

CREATION DE DEUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE QUATRE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la fin de deux contrats de droit public arrivant à leur terme ;
Considérant qu'il s'avère indispensable pour le bon fonctionnement des secteurs Environnement et Proximité et Logistique de recruter deux agents dans chaque secteur ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, des postes n°34 et 47 d'adjoint techniques territoriaux à temps complet ;
Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne comporte pas d'autre grade d'adjoint technique territorial vacant ;
Considérant que les déclarations de vacances seront faites auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement dans chacun de ces secteurs pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux grades d'adjoint technique territorial n°1 et 39 à temps complet sur le tableau des effectifs de la ville et de recruter, le cas échéant, quatre agents contractuels à temps complet pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A 50% ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter un technicien informatique pour le bon fonctionnement du service Informatique ;
Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne comporte pas de grade de technicien territorial à temps non complet vacant à 50% ;
Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir le poste de technicien informatique par un agent titulaire et la nécessité du service à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade de technicien n°3 à temps non complet à 50% sur le tableau des effectifs de la Ville et de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade de technicien territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat. Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET DU RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ par mutation externe d'un agent du service Urbanisme ;
Considérant la mutation interne d'un agent de la Direction des Ressources Humaines ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°12 d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne comporte pas d'autre grade d'adjoint administratif territorial vacant ;
Considérant que les déclarations de vacances seront faites auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires qualifiés et la nécessité du service Urbanisme et de la Direction des Ressources Humaines à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade d'adjoint administratif territorial n°1 au tableau des effectifs de la Ville et de recruter, le cas échéant, deux agents contractuels à temps complet pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs de la Ville ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2018 et **avis favorable de la commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. HAZET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
M. HAZET à M. LE NOË
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Katia COUSIN pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
Mme Katia COUSIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. HAZET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
M. HAZET à M. LE NOË
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Par lettre en date du 11 décembre 2018, reçue en mairie le 14 décembre 2018, Madame la Préfète a informé la mairie avoir accepté la démission de Madame Isabelle FOURCADE au 19 décembre 2018 de son poste d'Adjointe au Maire.

La démission d'un adjoint a pour effet de mettre fin à ses fonctions dès qu'elle est définitive. Et l'arrêté de délégation est caduc dès que la démission est définitive.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2014/2.2 du 28 mars 2014 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2014/2.3 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014/280 et 2014/281 du 8 avril 2014, n° 2015-103 du 8 avril 2015, n° 2015-234 du 24 septembre 2015 portant délégations de fonction et de signature à Mme FOURCADE ;

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 14 décembre 2018 ;
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} adjoint ;
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
Considérant que l'arrêté de délégation d'un adjoint devient caduc dès que la démission est définitive ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal :

- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- de procéder à la désignation du 7^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : M. Fernand DACOSTA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs et nuls à déduire : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Fernand DACOSTA : 22 voix

M. Fernand DACOSTA est désigné en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire avec 22 voix.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Fernand DACOSTA, membre du Conseil Municipal, a démissionné de son mandat au Conseil d'Administration du CCAS, au sein duquel il a été élu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2016.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7 et suivants et R 123-9 ;

Vu la délibération n° 2014/2.10 du 10 avril 2014 fixant à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations n° 2014/2.11 du 10 avril 2014, n° 2015/1.5 du 12 février 2015, n° 2016-84 du 3 octobre 2016, relatives à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

1. Jean-Pierre KERRO
2. Danielle LUCAS
3. Brice RASCAR
4. David LETILLY
5. Claudine FOLIOT
6. Alexis LEROUX
7. Estelle GUESREE

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 décembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LUCAS
M. KERRO
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme LUCAS à M. ROGER
M. KERRO à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : Mme COUSIN

DELIBERATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 2^{ème} COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

La démission de Madame Isabelle FOURCADE, membre de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, de son poste d'Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, travaux, environnement, propreté et espaces verts, conduit à procéder à un nouveau vote pour pourvoir à son remplacement au sein de cette commission.

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2121-4, L 2121-21, L 2121-29, et L 2121-22 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L 270 ;

Vu la délibération n° 2014/2.7 du 10 avril 2014 portant création de 3 commissions permanentes ;

Vu la délibération n° 2014/2.8 du 10 avril 2014 désignant les membres de ces 3 commissions ;

Vu la délibération n° 2016-43 du 17 juin 2016 modifiant la composition de la 2^{ème} commission urbanisme, travaux, environnement ;

Considérant la démission de Madame Isabelle FOURCADE de son poste d'Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, travaux, environnement, propreté et espaces verts ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Isabelle FOURCADE par Monsieur Dominique ROGER au sein de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE